



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DES BOISSONS ALCCOLISEES SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'ARES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles et R 610-5 et R 644-5 ;

Vu l'article R 48-1 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article L 24 du Code des Débits de Boissons ;

Vu l'Arrêté Municipal n°58/2021 portant interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur les voies, les lieux et espaces publics, ainsi que les plages

Considérant que le comportement de certaines personnes consommant des boissons alcoolisées porte atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les troubles à l'ordre public ainsi que la commission d'infractions,

ARRETE

Article 1er -

L'Arrêté Municipal n°58/2021 visé supra portant interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur les voies, les lieux et espaces publics, ainsi que les plages est abrogé par le présent Arrêté Municipal.

Article 2 -

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, les lieux et espaces publics ainsi que les plages de la commune d'Arès en dehors des secteurs suivants :

- terrasses des cafés et des restaurants dûment autorisés
- aires de pique-nique aménagées
- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée et règlementée par Arrêté Municipal.

Article 3 -

La période d'interdiction est prévue du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 4 -

Toute infraction constatée quant au non-respect de cette interdiction par les Forces de l'ordre étatiques ou le service de Police Municipale pourra faire l'objet d'un Procès-Verbal à l'égard de la personne l'ayant commise.

Article 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lège-Cap Ferret-Ares
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARES,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'ARES,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ARES, le 28 Mars 2022

Le Maire,

Xavier DANEY

